Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 026-200091718-20240209-DP_2024_008-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique 2024-008 / Réhabilitation de la digue de classe A N°84D032 Rive Gauche de l'Ægues à Orange « Travaux de dévégétalisation » - Année 2024 / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique (CCP) instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000.00 € HT en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques et particulièrement son article 23 relatif à la gestion ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010-03-23-0010-DDT du 23 mars 2010 portant classement et prescriptions spécifiques de la digue n°84D032 sur la commune d'Orange ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « La défense contre les inondations […] » ;

CONSIDÉRANT le document d'organisation du syndicat intégré au Demande d'Autorisation Initiale sans travaux selon la procédure simplifiée déposé aux services instructeurs de l'Etat le 29 juin 2021, qui précise les modalités de gestion et d'entretien en période normale et en période de crue ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/204
ID : 026-200091718-20240209-DP_2024_008-AR

CONSIDÉRANT les désordres (arbres à proximité ou dans le génie civil) observés lors de la Visite Technique Approfondie en octobre 2022 de GEOS (bureau d'étude agréé) réalisée dans le cadre de l'Etude de Danger du futur système d'endiguement « Rive gauche de l'Ægues à Orange »

CONSIDERANT les recommandations de GEOS (bureau d'étude agréé) sur la nécessité d'intervention rapide de dévégétaliser certains tronçons.

CONSIDÉRANT l'offre de prix de la société RMB - TRAVAUX AGRICOLES ET PUBLICS en date du 7 février 2024 pour un montant de 6 900,00 € HT.

CONSIDÉRANT que la société RMB - TRAVAUX AGRICOLES ET PUBLICS possède l'expérience requise pour réaliser le type de mission sollicité par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à l'entretien et aux travaux sur les digues situées en rive gauche de l'Ægues sur la commune d'Orange seront inscrites au Budget Primitif 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** les travaux de réhabilitation de la digue de classe A N°84D032 « Rive Gauche de l'Ægues » à Orange à la société RMB – Travaux Agricoles et Publics sis au 140 avenue de la Serre – 84700 SORGUES.

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix de la société RMB Travaux Agricoles et Publics pour un montant de 6 900.00 € HT, soit 8 280.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2024

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 026-200091718-20240209-DP_2024_008-AR

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Nyons
Le 9 février 2024

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 09/02/2024
Acte publié le : 09/02/2024